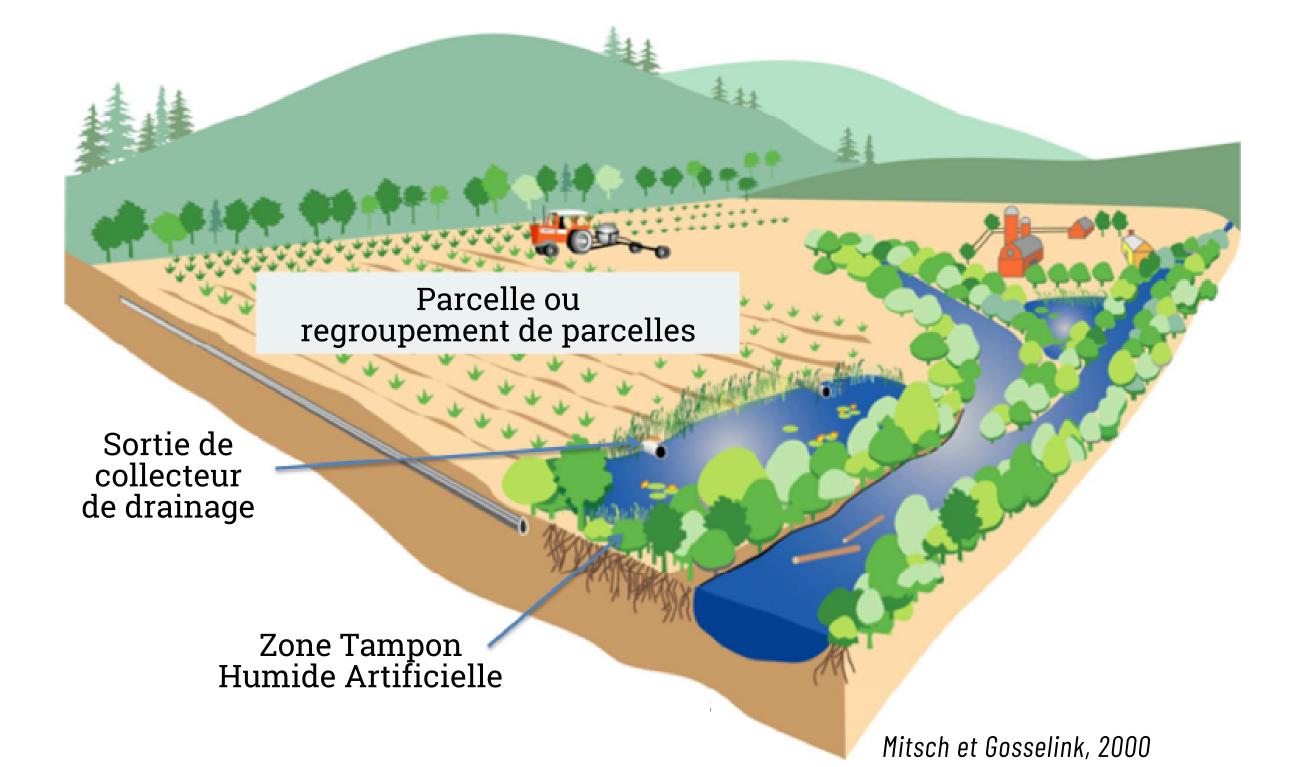
ZONESTAMPONS HUMIDES ARTIFICIELLES

Les parcelles agricoles et les cours d'eau assurant une fonction

d'interception et d'atténuation des transferts de contaminants vers les masses d'eau de surface. Elle permet de limiter les pollutions des masses d'eaux aux nitrates, aux produits phytosanitaires, ou bien encore aux matières en suspension (MES).

Une ZTHA n'est pas une zone humide. Elle est d'origine **anthropique** : aménagée et gérée par l'Homme. C'est un dispositif artificiel mimant certaines fonctionnalités des zones humides (épuration des eaux). Les ZTHA sont à implanter en dehors des zones humides. Et n'ont pas pour objectif de stocker de l'eau.

Les ZTHA peuvent également permettre de créer des espaces accessibles à la biodiversité ou de limiter les inondations. Les ZTHA peuvent également être utilisées comme outil de compensation pour les activités agricoles, par exemple à la suite de travaux de drainage des parcelles agricoles.



Cadre réglementaire

D'après la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006), une ZTHA peut être assimilée à un bassin hydraulique. Il est nécessaire de se renseigner auprès de la DDT pour la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau", qui sera rédigé par un bureau d'étude externe ou par la Chambre d'Agriculture si elle dispose des compétences. Ces installations sont soumises à autorisation ou déclaration.

Certains SDAGE (2016-2021) préconisent la mise en place de ZTHA notamment à l'exutoire des réseaux de drainage.

Dispositif Les ZTHA sont des bassins de profondeur et de hauteur d'eau variables, végétalisés ou non. Elles sont placées à l'exutoire de réseaux de fossés collecteurs et assure un relargage progressif des eaux.

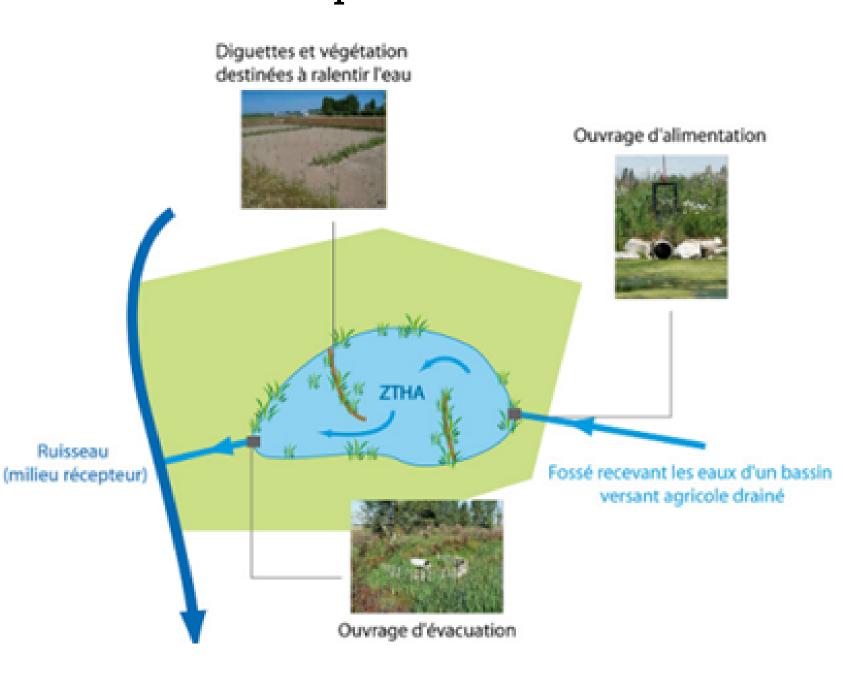
Il existe deux types d'installation de ZTHA : en série ou en parallèle.

FEVRIER

2024

<u>En série :</u>

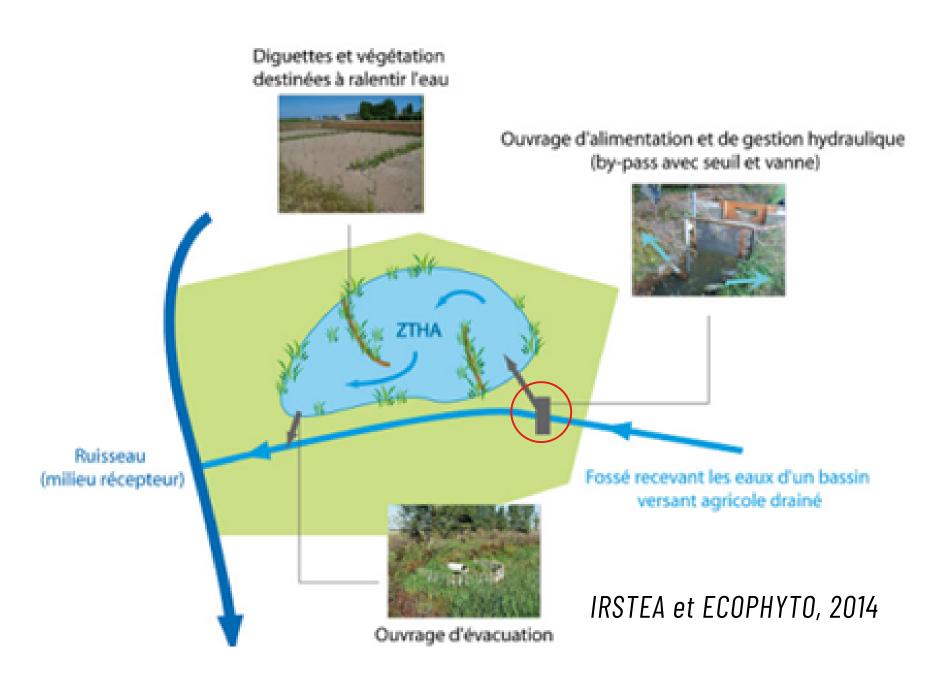
pour réduire en priorité la concentration en nitrates notamment pendant le lessivage hivernal. L'ensemble des eaux drainées transite dans la ZTHA. Son volume doit être adapté pour assurer aux eaux un temps de résidence suffisant.



<u>En parallèle :</u>

AREAS, 2017

pour réduire en priorité la concentration en produits phytosanitaires. Grâce à une gestion hydraulique adaptée, elle permet de n'intercepter que les eaux les plus chargées en contaminants.



Sur le site test de Rampillon (77383), une ZTHA a été installée. Sur 100 produits phytosanitaires analysés, la réduction des concentrations en molécules est en moyenne de 50% et de 20 mg/l pour les nitrates. Ces mesures sont effectuées entre les eaux à l'entrée et à la sortie de la ZTHA pour un temps de séjour des eaux d'une semaine. Cependant une forte variabilité selon les saisons est observée.

Tournebize J, IRSTEA, 2015

Entretien Un contrôle des berges régulier tout au long de l'année doit être effectué pour prévenir l'érosion ou l'impact des animaux (ragondins). Un **curage** de la zone située à l'entrée de la ZTHA dans laquelle la sédimentation est la plus importante pourra être effectué tous les **5 à 10 ans**. La zone est artificielle et non située en cours d'eau, donc selon la quantité de matériaux à retirer, les travaux seront soumis à déclaration ou autorisation.

Coûts

Études préliminaires (conception, faisabilité, éventuels dépôts de dossiers exigés par la loi): entre 5000 et 10 000€

Aménagement :

(travaux de terrassement, végétalisation ou aménagements hydrauliques): Bassin de rétention environ 10 000€ / Fossé végétalisé de 1 000 à 2 000€

Entretien: Curage pour un marais de 2 à 5€/m3 / Curage pour un bassin de rétention de 12 à 14€/ha / Fauche d'un bassin végétalisé de 35 à 80€/ha/ Entretien des plantations d'un fossé de 2 à 4€/km

Acquisition des terrains :

3 000€/ha dans les zones d'élevage à l'ouest de la France ou 6 000€/ha dans le nord de la France et le bassin méditerranéen

Construction:

entre 35 et 60€/m3

Les exploitants agricoles bénéficient d'une aide dans le cadre de la PAC. Les DDT peuvent fournir plus de renseignements. Il est également possible de solliciter l'aide financière des agences de l'eau, des conseils régionaux et départementaux, des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux et des associations pour la protection des rivières.

Si la ZTHA a été réalisé dans le cadre d'une compensation, aucune aide n'est disponible.

Références bibliographiques

- AREAS, Zones Tampon Humide Artificielle : Réduire les transferts de pesticides liés au ruissellement, 2017
- AREAS, Création d'une zone tampon humide artificielle, consulté en 2024
- Les services de l'Etat en Loir-et-Cher, Les Zones Tampons Humides Artificielles, consulté en 2024
- Tournebize J, IRSTEA, Guide technique à l'implantation des zones tampons humides artificielles (ZTHA) pour réduire les transferts de nitrates et de pesticides dans les eaux de drainage, 2015
- IRSTEA, ECOPHYTO, Intégration des zones tampons dans le bassin versant fiche n°8, 2014
- ArtWET, Réduction de la pollution diffuse due aux produits phytosanitaires et bioremédiation dans les ouvrages de rétention, Guide général ArtWET, 2010
- Chambres d'agriculture Pays de la Loire, Fiche N°7 La Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA), 2021
- Chambre d'Agriculture France, Maîtriser les notions de zones humides et de
- milieux humides en lien avec l'activité agricole, 2020 • Ministère de la transition écologique, Plan national milieux humides, 4° Plan
- national milieux humides 2022-2026 • Office Français de la Biodiversité, Guide de la méthode nationale d'évaluation
- des fonctions des zones humides, 2023 • PIREN Seine, Les effets des zones tampons humides artificielles en région
- agricole, 2022 • Préfet de Saône-et-Loire, Charte zones humides & Travaux hydrauliques



• Tournebize J., Gérer les eaux de drainage : du génie rural au génie écologique, 2019

ruraux, 2022